



MDP

DECISION N°468

« AUTRES CONTRATS »

MISE A DISPOSITION DU PROGICIEL DE GESTION DE L'ACHAT PUBLIC MARCO

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de la Commune en termes d'accompagnement administratif et juridique sur l'élaboration et la passation des marchés publics,

Vu la proposition du groupe AGYSOFT, de mettre à disposition de la Commune un progiciel d'aide à la gestion de l'achat public, permettant une gestion plus optimisée et sécurisée de l'achat public,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer avec la société AGYSOFT sise 560 rue Louis Pasteur 34790 GRABELS, un contrat de mise à disposition du progiciel MARCO à compter du 1^{er} janvier 2026 d'une durée de 3 années, pour un montant annuel de 3 360.00 € HT soit 4 032.00 € TTC.

La dépense sera prélevée au compte 65811 du budget communal 2026.

Pompey, le 26 novembre 2025

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

